



# VIDE GRENIER

## 12 MAI 2019

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Vente au déballage organisée par Le Sou des Écoles  
Laiques de Neuville-sur-Saône, le 12 mai 2019.

Je soussigné(e).....

né(e) le..... à.....

et domicilié(e).....,

**participant non professionnel** à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur  
l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature  
à..... le.....

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des  
objets personnels et usagés.

Fait à....., le.....

Signature



# VIDE GRENIER

## 12 MAI 2019

### BULLETIN D'INSCRIPTION

**À RETOURNER COMPLÉTÉ AVANT LE 5 MAI 2019 À**

Marie-Odile PETITJEAN,  
2 rue Rey Loras, 69250 Neuville-sur-Saône

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

N° portable : ..... Email : .....

Pièce d'identité N° ..... Délivrée le : .....

par .....

### RÉSERVATION DE L'EMPLACEMENT

(Emplacement prévu sans électricité)

**Je souhaite un emplacement à l'extérieur**

(5 m linéaires minimum à 17,50 €, puis un multiple de 5)

Je joins un chèque de ..... € pour ..... m linéaires à l'extérieur

**Je souhaite un emplacement à l'intérieur avec tables et chaises fournies**

(2 tables de 1,20 m minimum à 18 €, puis 6 € la table supplémentaire)

Je joins un chèque de ..... € pour ..... tables à l'intérieur

**Je stationne mon véhicule sur mon emplacement extérieur**

Type de véhicule : ..... n° d'immatriculation : .....

#### DOCUMENTS À FOURNIR

- Attestation ci-dessus signée
- Règlement intérieur signé
- Copie d'une pièce d'identité
- Règlement par chèque à l'ordre du Sou des Écoles de Neuville sur Saône.

Fait à ....., le .....

Signature

**Tout dossier incomplet sera retourné automatiquement sans prise en compte de la réservation !**



# VIDE GRENIER

## 12 MAI 2019

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### À SIGNER

**Article 1 :** Le vide grenier est ouvert à toute personne majeure qui en fait la demande.

**Article 2 :** Le vide grenier sera ouvert au public de 8h à 17h30.

**Article 3 :** Un droit d'inscription sera demandé aux exposants.

Emplacements extérieurs : 5 mètres = 17,5 euros (multiples de 5m uniquement)

Emplacements intérieurs avec 2 tables : 2,40 mètres = 18 euros (6 euros la table sup. 1,20 mètre)

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules derrière les stands est possible à l'extérieur.

**Article 5 :** Pour les emplacements intérieurs, seules les tables fournies sont acceptées.

**Article 6 :** L'inscription sera définitive et les emplacements attribués dès réception du dossier complet et du règlement du droit d'inscription. **Aucune inscription ne sera acceptée le jour même.**

**Article 7 :** Les participants souhaitant être côte à côte devront transmettre un seul dossier d'inscription et devront impérativement arriver ensemble le jour du vide-grenier. Leur souhait sera respecté dans la mesure du possible.

**Article 8 :** Toute inscription est définitive, aucun remboursement ne sera accordé. Le Sou des Écoles se réserve le droit de réattribuer toute place vacante à partir de 9h.

### — SÉCURITÉ —

**Article 9 :** Le déballage se fera de 6h30 à 7h45. Aucune circulation de véhicule ne sera autorisée sur le site entre 7h45 et 17h30.

**Article 10 :** Les délimitations de l'emplacement devront être strictement respectées, sans débordements, pour le respect des exposants voisins et pour la sécurité tous.

**Article 11 :** Il est strictement interdit de déplacer les barrières de sécurité pour sortir plus vite.

### — VENTE —

**Article 12 :** La marchandise devra être la propriété de l'exposant. En cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.

**Article 13 :** La vente et le don d'animaux, d'objets à caractère pornographique, de drogues ou dérivés et d'armes sont formellement interdits. La vente de nourriture ou de boisson est réservée à l'association.

**Article 14 :** Le Sou des Écoles décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation du matériel exposé à la vente.

**Article 15 :** Les emplacements doivent être rendus propres, sans déchets ou débarras laissés sur place. Un container sera à disposition des exposants.

**Article 16 :** Tous les participants s'engagent à respecter le règlement. Tout manquement entraînera une exclusion sans remboursement.

Signature :